



IND042009PRO 1/2

Conditions générales de vente «Professionnels»

Toute commande de produits ou services implique l'adhésion pleine et entière de l'acheteur aux présentes conditions générales, sauf accord spécifique préalable à la commande et convenu par écrit entre les parties. Les présentes conditions prévalent sur toute clause contraire des conditions générales d'achat de l'acquéreur. Les catalogues, prospectus, publicités, notices, éditées par La Maison du Cheval® n'ont qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle. Dans les présentes conditions générales le sigle LMC désigne La Maison du Cheval®.

Art. 1 : COMMANDES :

Art. 1.1 : Acceptation de la commande : Les commandes écrites et les devis acceptés et signés doivent être accompagnés des présentes conditions générales approuvées et signées, et d'un acompte de 50% du montant total HT pour être enregistrés et déclencher la fabrication du produit commandé.

Art. 1.2 : Les annulations, suspensions ou modifications de commandes : Les commandes sont irrévocables pour le client, sauf acceptation écrite de la part de LMC. Si LMC accepte une modification de commande, un forfait de 30 EUROS HT par modification sera facturé et LMC sera automatiquement déliée des délais prévus initialement. En cas d'annulation, l'acompte de 50% sera définitivement acquis par LMC, sans préjudice d'éventuels dommages intérêts. Toute commande dont la mise à disposition a été notifiée au client depuis 30 jours sans que le versement du solde dû soit intervenu, est de plein droit réputée annulée par le client. LMC pourra conserver l'acompte versé et revendre les marchandises sans mise en demeure préalable, et sans préjudice d'éventuels dommages intérêts. En cas d'enlèvement différé notifié par le client par écrit dans le délai de 30 jours, et à partir du 1^{er} jour du mois suivant, le stockage de la commande en attente sera facturé au forfait de **1000 euros HT PAR MOIS augmenté d'une prime d'assurance de 3% sur le montant hors taxe de la facturation globale**. Tout mois commencé sera dû (ex/ M.DUPONT reçoit le 12/07 avis de mise à disposition pour le 15/07, délai déjà prévu dans l'Accusé réception de commande reçu après le passage de sa commande. Il ne veut la recevoir que vers le 25 août, il écrit par télécopie à LMC pour proroger son délai et aura donc 1 mois de stockage à compter du 1^{er} août). Ce stockage sera payable avant le départ des marchandises.

Art. 1.3 : Conditions de réalisation des commandes : La commande est exécutée selon le descriptif technique en vigueur dont le client reçoit un exemplaire (catalogue et devis). LMC se réserve le droit de modifier les éléments constitutifs de l'ensemble en cas d'impératifs techniques avérés ou d'amélioration du produit. Dans cette hypothèse, le client en sera avisé et LMC s'engage à fournir un produit au moins équivalent à celui commandé.

Art. 1.4 : Délais de livraison ou de mise à disposition : Ces délais sont indiqués lors de la validation de la commande par un accusé de réception de commande. LMC notifie la date exacte de livraison au client dès que le processus de production approche de sa fin. LMC est libérée de son obligation de livraison ou de mise à disposition des marchandises à la date convenue pour tous cas fortuits ou de force majeure (notamment les grèves totales ou partielles, inondations, accident, incendies, catastrophes naturelles, etc.). Les retards de livraison ou d'exécution ne peuvent donner lieu à aucune pénalité ou indemnités, ni motiver l'annulation de la commande ou en justifier sa résiliation.

Art. 1.5 : Permis de construire et autres formalités : La prestation de LMC ne comprend en aucun cas les formalités de permis de construire, de déclaration préalable, ou autres obligations légales (renseignement auprès de votre mairie). Le client assume ces obligations selon ses propres choix (directement ou par Cabinet conseil) LMC fournit, après réception de la commande et du chèque d'acompte de réservation, les documents descriptifs qui lui incombent et qui sont nécessaires pour l'établissement des dossiers administratifs à savoir : Plans de façade, coupes et masse des boxes. Le client y ajoutera les documents spécifiques du site concerné, ainsi que les documents prévus par la législation, sous sa responsabilité exclusive.

Toutefois, notre service conseil pourra prendre en charge toutes les démarches inhérentes au permis de construire, cette prestation fera l'objet d'une facturation et d'un contrat d'assistance détaillé.

Art. 2 : REGLEMENT : Le solde de la facture soit 70% du total de la commande est payable avant le départ des marchandises. Les prestations de services sont à régler à la réservation sur le planning : montage, assistance technique formation au montage ou maintenance. **Tous frais de règlement par virement étranger ou autres seront à la charge exclusive du client. La facture pourra faire l'objet d'une clause de substitution laissée à l'appréciation de LMC au profit d'un de ses partenaires financier agréé.**

Art. 3 : TRANSPORT ET LIVRAISON :

Art. 3.1 : Lieu de livraison : Au passage de la commande, le client s'engage à signaler les particularités du site où sera installé les matériels en kit (accès – pente) afin de ne pas empêcher la livraison. L'absence de toute remarque à la commande sous-entend un accès normal et un sol supportant le passage d'un camion de 38 tonnes. Si le client oublie ou ne mentionne pas de particularité, le transporteur se réserve le droit de décharger à l'endroit qui lui convient les marchandises sous la responsabilité du client.

Art. 3.2 : Déchargement : Les produits sont emballés sur des palettes d'un poids maximum de 500 kg. Il est recommandé de se munir d'un chariot élévateur type chantier 4 roues motrices 2T5 pour leur déchargement. **Conseil : décharger les kits à 3 mètres environ de l'emplacement de montage pour éviter les manutentions fastidieuses.**

Art. 3.3 : Responsabilités et réserves : Les matériels voyagent dès leur chargement aux risques et périls du destinataire sous la responsabilité du transporteur pendant le trajet. LMC ne pourra en aucun cas être tenue responsable des problèmes relatifs au transport et déchargement. Le client doit mentionner sur le bon de livraison les éventuelles réserves qu'il entend faire sur les marchandises reçues en cas d'avarie. Il devra impérativement les confirmer par lettre recommandée dans les 48 H au transporteur, et seul ce dernier sera tenu de dédommager le client.

Art. 3.4 : Bon de livraison : Les produits livrés sont accompagnés d'un manuel décrivant les lots de pièces contenus dans les colis. A réception le client s'engage à vérifier que l'intégralité des pièces nécessaires au montage figurant sur le manuel est bien livrée. Toute réclamation doit être écrite et envoyée dans les 10 jours de la date de réception par le client pour être prise en compte. Une recherche informatique de traçabilité sera effectuée. En cas de mauvaise foi de la part du client révélée et prouvée par la recherche, cette prestation de recherche sera facturée au forfait de 100 Euros TTC.

Art. 3.5 : Formule « Transport Eco » : Appliquée par défaut, le port est facturé directement au client par le transporteur. Les tarifs communiqués par LMC et les prix mentionnés sur les commandes ou devis sont **indicatifs** et s'entendent départ entrepôts mise sur moyen de transport (chargement par le côté pour les kits). TRANSPORTS SERNAM BORDEAUX agréé par LMC, s'est engagé à faire profiter les clients de LMC de tarifs préférentiels. Toutefois nous vous invitons à comparer les tarifs de transport auprès d'autres prestataires (se reporter aux informations sur votre devis **ml de plancher**).

En cas de transport messagerie de petits colis, l'expédition se fera en port dû, sauf accord préalable par LMC.

Procédure :

1/ A la commande indiquez-nous les coordonnées du transporteur choisi, nous leur fournirons par fax les éléments nécessaires à l'enlèvement et vous confirmerons par Accusé de Réception la mise à disposition des marchandises. Le solde du règlement devra nous parvenir au préalable pour autoriser l'enlèvement.

2/ Le transporteur vous facture la prestation en direct vous évitant le surcoût dû à nos frais administratifs.

(Transports SERNAM Bordeaux tél. 05.56.49.72.31 ou 05.56.49.72.30)

Art. 3.6 : Formule « Port Payé » : Le transport est sous-traité par LMC pour le compte du client, sur demande expresse de sa part. Le solde du règlement devra nous parvenir avant le départ des marchandises. LMC vous confirmera alors, par tous moyens à sa convenance, la date de livraison prévue par le transporteur.

Art. 3.7 : Formule « Montage complet » : LMC assure le transport et le déchargement des marchandises sous son entière responsabilité sous respect préalable de l'article 3.1. Le solde du règlement devra nous parvenir au préalable pour autoriser l'enlèvement.



IND042009PRO 2/2

Art. 4 : GARANTIE DES PRODUITS :

A compter de leur livraison, les produits **LMC** sont garantis **3 ans**, dont **1 an pièces et main d'œuvre frais de déplacements inclus et 2 ans réparations ou remplacement hors frais de déplacement et main d'œuvre**. Les pièces de bois ayant subi un traitement autoclave sont **garanties 10 ans** contre le pourrissement et les attaques de parasites à compter de cette même date. Les produits **LMC** ne sont pas garantis contre les dommages dus à un cas de force majeure, catastrophes naturelles, utilisation anormale ou impropre, sollicitations exagérées du produit et comportements excessifs des animaux et utilisateurs, ainsi que toutes négligences d'entretien des installations, en respect du formulaire d'entretien dont le client reconnaît avoir pris connaissance au préalable.

Art. 5 : MONTAGE PAR LE CLIENT :

Art.5.1 : Montage par le client sans assistance : Les kits s'accompagnent d'une notice de montage. Dans ce cas le client prend en charge le montage sous son entière responsabilité, **LMC** n'étant tenue qu'à la fourniture des éléments. Les dommages causés par des erreurs de montage du client ne sont pas couverts par la garantie.

Durant les 10 jours suivant la livraison, le client pourra contacter **LMC** en cas de problème rencontré au cours de l'inventaire des colis (reconnaissance des pièces) ou de difficultés dans le montage du matériel (assemblage des pièces).

Art.5.2 : assistance technique et formation au montage : Elle est assurée à la carte par un professionnel de **LMC**. Chaque journée facturée comporte 7 heures de formation en sus des frais de déplacement de l'assistant formateur. Celui-ci ne procède pas au montage, ne fournit aucun matériels ni accessoires. Il assiste votre équipe de monteuses : montre les techniques de pose, détail pas à pas la notice de montage, aide au démarrage de chantier (le positionnement des premiers poteaux est une étape décisive pour le bon déroulement du montage). Sur demande du client et sous réserve d'accord exprès de **LMC**, qui pourra refuser pour des raisons de plannings, le technicien pourra participer au montage sous la responsabilité exclusive du client. **LMC** se réserve le droit de retirer son formateur à tout moment si les conditions préconisées dans la notice de montage, notamment en matière de sécurité, ne sont pas respectées. Toute journée commencée sera facturée comme une journée complète, y compris en cas de retrait anticipé du formateur comme il est dit ci-avant. Cette prestation fera l'objet d'un devis séparé et dûment accepté par le client.

Art. 6 : MONTAGE PAR LMC :

Art. 6.1 : Délais de montage : A la commande **LMC** fera en sorte de définir les délais d'intervention de son équipe de monteuses, sous réserve d'achèvement de la préparation du lieu de montage du kit et sauf cas fortuit ou de force majeure (cf. art.4). **LMC** se réserve le droit en cas d'imprévu sur planning de retarder la date du montage, ou de l'avancer sous réserve d'achèvement préalable de la préparation du lieu de montage, en s'efforçant de prévenir le client 48H00 avant la date prévue initialement en cas de retard ou d'avancement. Les retards ou avancements du chantier ne pourront donner lieu à pénalités ou indemnités, non plus qu'à annulation ou résiliation de la vente ou de la prestation de montage.

Art. 6.2 : Préparation du lieu de montage : Les éventuelles arrivées d'eau ou autres installations spécifiques ne devront jamais gêner l'intervention ni se situer à l'emplacement d'un poteau ou d'une paroi. **Aucune manutention lourde ne devra être effectuée** par l'équipe de montage, le client s'engageant notamment à positionner les kits à monter à 5 mètres maximum de l'emplacement de montage. **LMC** intervient pour la maintenance, l'entretien ou le montage de pièces ou accessoires commandés que si le **chantier est balisé et sécurisé** selon les normes en vigueur et les recommandations de la notice de montage par le donneur d'ordre. **LMC** n'intervient que sur des installations inoccupées sauf accord préalable entre les parties. Si ces conditions n'étaient pas réunies, le client serait tenu des coûts supplémentaires liés au surcroît de travail pour **LMC** et à l'éventuelle intervention d'entreprises tierces. Ces coûts feront l'objet d'un devis établi en urgence, à retourner signé par le client avec le règlement avant pour suite du chantier, et **LMC** ne pourra être tenue pour responsable du retard pris à cette occasion.

Art. 6.3 : Réception : Un constat valant réception est effectué dans les 15 jours de l'achèvement des travaux par les 2 parties. Cette réception n'est en aucun cas une condition suspensive de la vente et du paiement, le client bénéficiant à cet égard des garanties juridiques de droit en matière de vente. En l'absence de constat, la réception sera réputée avoir eu lieu à l'expiration d'un délai de trois semaines après achèvement du montage par **LMC**, à moins que durant ce délai, le client n'ait procédé à une réclamation auprès de **LMC** par Lettre Recommandée avec Avis de Réception.

Art. 6.4 : Responsabilité de LMC : Avant intervention de l'équipe de monteuses, le client déclare par écrit sur l'honneur avoir toutes les autorisations légales et administratives nécessaires au montage, et dégage entièrement la responsabilité de **LMC** à cet égard.

Les produits **LMC** sont entièrement démontables. Les éléments d'équipement les constituant sont tous dissociables et peuvent être échangés sans atteinte à la structure. La garantie de bon fonctionnement d'une durée de deux ans prévue à l'article 1792-3 du Code civil s'applique à compter de la réception. Cette garantie cesse du moment que le client procède à un déplacement ou un démontage du produit. En aucun cas le client ne pourra invoquer la garantie de l'article 1792 du Code civil.

Art. 7 : EXCLUSIONS DE GARANTIES :

Le choix, la destination et l'utilisation des produits commandés sont sous la responsabilité du client. Le client s'engage à fournir les informations nécessaires sur l'utilisation des produits (boîtes étalon par exemple) afin d'établir un devis de produit adapté. Toute utilisation inappropriée des produits, toute modification technique par apport, retranchement, altération ou remplacement de pièces du propre chef du client, engage son entière responsabilité. Les garanties des articles 4 et 6.4 ne s'appliquent pas quand les désordres invoqués proviennent d'une telle utilisation ou de telles modifications.

Art. 8 : CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE : Les marchandises vendues demeurent la propriété de **LMC** jusqu'à complet paiement du prix facturé, le paiement s'entendant de l'encaissement effectif du prix, étant précisé que dès la livraison, le client supportera les risques de perte, de vol ou de détérioration. Le client s'engage à souscrire une assurance auprès d'une compagnie de son choix contre tous risques de perte, vol ou destruction du matériel vendu et contre tous les risques qu'ils peuvent occasionner dès leur livraison à destination. Il s'engage à porter les matériels faisant objet de la présente clause dans un compte distinct de son bilan. En cas de résolution de plein droit de la vente, les matériels doivent être restitués par le client à ses frais et risques. Le client déclare acquiescer les matériels commandés pour ses besoins propres et non pour la revente. Les acomptes déjà versés resteront, en cas d'application de la présente clause, notre propriété à titre de dommages et intérêts.

Art. 9 : RETARD DE PAIEMENT ET CLAUSE PENALE : En cas de non paiement au terme fixé, les sommes dues porteront intérêts de plein droit, et sans qu'il y ait besoin d'une mise en demeure, aux taux de 1,5 fois le taux d'intérêt légal majoré de 7% sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette. De convention expresse, le défaut de paiement à l'échéance fixée, rendra exigible à titre de clause pénale, une indemnité de 15 % des sommes encore dues, autres que les intérêts de retard et les frais judiciaires éventuels.

En cas de non-paiement d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 48 heures, **LA MAISON DU CHEVAL®** se réserve la faculté de suspendre toute livraison ou prestation en cours ou à venir. Les dépenses engagées afin de recouvrer les sommes dues sont à la charge du client.

Art. 10 : CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION : Tout litige pouvant s'élever quant à l'interprétation ou l'exécution du présent contrat sera la compétence du Tribunal de Commerce de PERIGUEUX.

DATE

NOM

SIGNATURE précédé de la mention « lu et approuvé »